

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Représenté : 03
Absent excusé : 00
Votants : 19

Date de la convocation : 12 mai 2026.

Date d'affichage de la convocation : 12 mai 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mai 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 12 mai 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Marjolaine DE LECLUSE – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – MM Olivier LUCAS – Christian-Pierre BELIN – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Fabien ROUX – Bruno SEHIER – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Arlette PEYTOUR
M Xavier MAHE
M François DELMAIRE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Odime Conroy

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 22 mai 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 26 mai 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous

**REÇU EN PREFECTURE****le 28/05/2026**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803436-20260521-CM_2026_35-

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la ville pour une période inférieure ou supérieure à deux mois.

Elle prend forme d'une gratification dont le montant forfaitaire accordée en contrepartie de service effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Au 1er janvier 2026, cette gratification est 4,50 € de l'heure (au minimum de 15% du plafond de la sécurité sociale).

Cette gratification n'a pas de caractère d'un salaire au sens de l'article L.3221-3 du code du travail.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire (quarante-quatre jours de sept heures ou trois cent huit heures).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.124-18 et D.124-6 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2023-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment les articles 24 à 29 ;

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration des statuts des stagiaires ;

VU les circulaires des 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans des administrations et établissements publics de l'Etat et dans les collectivités territoriales ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

ADOpte l'accueil et la gratification des stagiaires, tel que présenté ci-dessus, au titre de l'année 2026.

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 19
POUR	: 19
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

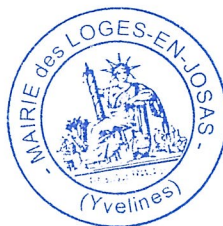
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 27 mai 2026

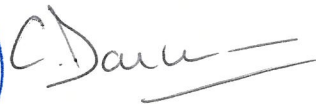
Le Secrétaire de séance,



Odile Conroy



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN